Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260402-04082026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Date de convocation : 27 mars 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 mars 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt-heures heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.
Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Devrig GUIHO, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, M. Benoît DASSÉ, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTEE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.
Était représenté : M. Fabrice BIZETTE par Mme Marie CARESMEL.
Était excusé : /
Le Conseil municipal a choisi Madame Charlotte FAILLÉ comme secrétaire.

Délibération n° 04-08-2026
Objet : Règlement intérieur du service enfance

Vu le projet de règlement intérieur du service enfance 2026,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'intérêt d'adopter un règlement intérieur du service enfance. Il s'agit d'un document qui permet de définir les relations entre l'administration et les usagers du service. Le règlement intérieur entrera en vigueur le 1er septembre 2026. Il définit les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les accueils dans un seul document.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le règlement intérieur du service enfance à compter du 1er septembre 2026,
CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.